

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Fontenilles, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

| | |
|---|---|
| <u>PRESENTS</u> | Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI*, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, MEYER, GOMES, RECH, MARC, EVEN, DASSENOY, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, MONFRAIX, CHONG KEE***, SANDOVAL, SARICA, DESCHAMPS**, PERSYN |
| | Mme GARCIA procuration à Mme TRIAES M. SUC procuration à Mme DASSENOY Mme PEGUES procuration à Mme RECH Mme RANCHET procuration à Mme PERSYN Mme LEROUX procuration à M. TOUNTEVICH Mme VITRICE procuration à M. SARICA |
| <u>ABSENTS</u> | / |
| <u>SECRETAIRE</u> | M. JUMEL |
| <u>ORDRE DU JOUR</u> | <p><u>Finances :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Reprise anticipée des résultats 2023, 2- Vote des taux d'imposition pour 2024, 3- Vote du taux de la taxe d'aménagement, 4- Vote du budget primitif 2024, 5- Bilan des cessions et acquisitions foncières effectuées en 2023, 6- Demande de subvention départementale «volet scolaire» pour la mise en conformité et réalisation de travaux au groupe scolaire la fontaine/ annule et remplace la précédente, 7- Demande d'une aide départementale pour le fonctionnement du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés), 8- Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Irène Joliot Curie pour un échange avec la Corogne, 9- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'hôpital de jour de Marchant, <p><u>Domaine public/Urbanisme :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 10- Identification des Zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (Z.A.E.R.) sur le territoire communal. 11- Réalisation d'une évaluation environnementale de la modification 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). <p>Questions diverses</p> |
| Date de la convocation : 20 février 2024 | Date d'affichage : 5 mars 2024 |
| Nombre de membres du conseil municipal : 29 | Transmission en sous-préfecture : 08/03/2024 |
| En exercice : 29 | Présents : 23+ 6 procurations |
| | Votants : 29 |

*arrivé à 18h38

** arrivé à 18h45

***arrivé à 18h52

La réunion a débuté à 18 heures 30, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Il annonce un changement de lieu pour cette séance, le conseil municipal se tiendra à la mairie et non à la médialudo, suite à un problème technique. Il s'excuse auprès de l'assemblée qui valide ce changement.

M. le Maire procède à l'appel et annonce les procurations. Le quorum est atteint.

Il propose au Conseil Municipal de désigner M. JUMEL en qualité de secrétaire de séance.

| | | |
|-------------|-------------|---|
| VOTE | POUR | 26 (avant arrivée de Mrs EL HAMMOUMI, DESCHAMPS, CHONG KEE) |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

Compte tenu du délai rapproché entre les deux réunions, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2024 sera approuvé au prochain conseil municipal, et aucune information diverse n'a été transmise.

M. le Maire débute l'ordre du jour.

Arrivée de M. EL HAMMOUMI à 18h38

Arrivée de M. DESCHAMPS à 18h45

Arrivée de M. CHONG KEE à 18h52

FINANCES :

1- Reprise anticipée des résultats 2023 :

RAPPORTEUR : M. MEYER :

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, il sera proposé au Conseil Municipal de :

- de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024,
- préciser que si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

- dire que les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

RESULTAT BUDGET GENERAL 2023

| | | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--|------------------------------------|---------------------|----------------------|
| Budget principal | | REALISATIONS | REALISATIONS |
| | TOTAL DEPENSES | 8 412 947,95 | 4 610 954,82 |
| | TOTAL RECETTES | 8 506 682,72 | 3 489 048,08 |
| | RESULTAT de L'EXERCICE 2023 | 93 734,77 | -1 121 906,74 |
| | RESULTAT ANTERIEUR 2022 | 233 748,83 | 1 162 740,05 |
| | RESULTAT CUMULE | 327 483,60 | 40 833,31 |
| Résultat global de clôture Budget Principal | | 368 316,91 | |
| Reste à réaliser - report de crédits | | 629 869,38 | |
| Résultat global de clôture 2023 Cumulé | | 327 483,60 | - 589 036,07 |

BUDGET 2024- Affectation du résultat 2023

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------------------|
| RESULTAT DE CLOTURE | 40 833,31 | 327 483,60 |
| Proposition Affectation Mairie | | |
| en investissement | | report en fonctionnement |
| besoin de financement 2024 (déficit) | - € | 27 483,60 € |
| Complément de financement 2024 | 300 000,00 € | |
| TOTAL = 1068 | 300 000,00 € | |

M. le Maire ouvre le débat : pas de questions ni remarques, le conseil municipal est donc invité à voter.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la reprise anticipée des résultats 2023.

| VOTE | | |
|------|-------------|----|
| | POUR | 29 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

2- Vote des taux d'imposition pour 2024 :

RAPPORTEUR : M. le Maire :

Considérant les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes directes locales ;

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024, présenté et débattu en conseil municipal, dans sa séance du 27 février 2024 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024, ils seraient donc les suivants :

| TAXES | Taux 2023 (rappel) | Taux 2024 |
|--|--------------------|-----------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 49,58% | 49,58% |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 121,30% | 121,30% |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 16,88% | 16,88% |

Monsieur le Maire précise que cette proposition fait suite aux échanges lors du Débat d'Orientations Budgétaires, et qu'il faut comprendre que les taux votés sont décorrélés des bases qui elles, ne sont pas du ressort de la collectivité mais de l'Etat qui peut possiblement les augmenter.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter pour 2024 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 49,58 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 121,30%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,88%

| | | |
|-------------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 29 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

3- Vote du taux de la taxe d'aménagement :

RAPPORTEUR : M. le Maire :

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonérations de la taxe d'aménagement ;

Il rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 novembre 2011, le conseil municipal avait institué sur l'ensemble de son territoire la Taxe d'Aménagement applicable au 1^{er} mars 2015 au taux de 4% et avait fixé un certain nombre d'exonérations.

Il explique que toutefois le taux et les exonérations peuvent être modifiés tous les ans et propose donc de les revoir pour une application au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,
- exonérer certains locaux,
- appliquer la valeur forfaitaire maximale de stationnements.

Mme Monfraix demande pourquoi choisir le taux de 5%

M. le Maire précise que le cadre légal court de 1 à 5%, fixer un taux supérieur (20%) nécessiterait un projet spécifique.

M. Sarica annonce que le groupe Fontenilles Ensemble va voter contre cette augmentation, Fontenilles n'est pas Toulouse, les contribuables ont assez de charges sans en rajouter, le montant récolté représentera peu pour la collectivité mais beaucoup pour l'administré.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de la taxe d'aménagement, payable une seule fois lors d'une construction nouvelle et cite à titre d'exemple la commune de Roques (4 500 habitants) qui a fixé un taux à 12,5%. En tant que Maire, il se doit d'être attentif à l'état des finances communales, étant précisé que cette taxe s'adresse principalement aux promoteurs immobiliers. Il communique la recette pour 2023 qui s'élève à 183 000 € et celle prévisionnelle pour 2024 à 190 000 €.

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions règlementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer certains locaux sur l'ensemble du territoire communal comme précisé en annexe, d'appliquer la valeur forfaitaire maximale de stationnements, mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K dans sa version en vigueur au 1er janvier 2024,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

ANNEXE EXONERATIONS :

Totalement :

1° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés (art.1635 quater E, 4° CGI) ;

2° Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art.1635 quater E, 6° CGI) ;

Partiellement :

1° Les surfaces des locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art.1635 quater E, 3° CGI) pour 25% de leur surface ;

2° Les locaux à usage industriel et à usage artisanal (art.1635 quater E, 2° CGI) pour 25% de leur surface.

| | | |
|-------------|-------------|--|
| VOTE | POUR | 22 |
| | CONTRE | 07 (Mme DEGEILH, M. DOLAGBENU, Mme VITRICE, M. SARICA, Mme SANDOVAL, Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE) |
| | Abstentions | 00 |

4- Vote du budget primitif 2024 :

RAPPORTEUR : M. MEYER :

– Subventions aux associations :

Au préalable M. le Maire invite les membres des bureaux d'associations à se faire connaître, afin de ne prendre part ni au débat ni au vote. Aucun élu n'étant concerné par ces fonctions, M. Meyer donne lecture de la proposition de subventions aux associations soumise au vote.

M. le Maire ouvre le débat : pas de questions ni de remarques, le conseil municipal est donc invité à voter les subventions telles qu'elles avaient été décidées en Commission Extra-Municipale à la Vie Associative le 05 décembre 2023.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le montant des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2024,

| | | |
|-------------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 29 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

– **Budget Primitif 2024 :**

M. Meyer, Conseiller délégué aux Finances, présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2024, en détaillant :

- Les chapitres de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes, en précisant leur évolution depuis 2022.
- Les chapitres de la section d'investissement en dépenses et en recettes, en détaillant la liste des investissements inscrits au budget 2024.
- Les opérations financières et transferts de fiscalité liés au changement d'intercommunalité, tout comme la reprise par la commune de la compétence Enfance Jeunesse.

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|------------------------------|----------------------|----------------------|
| Crédits proposés | 7 095 982,00€ | 7 068 498,40€ |
| R002 - Résultat 2023 reporté | | 27 483,60 € |
| Total | 7 095 982,00€ | 7 095 982,00€ |

| INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|------------------------------|----------------------|----------------------|
| Crédits proposés | 2 621 130,62€ | 3 210 166,69€ |
| RAR 2023 | 629 869,38€ | |
| R001 - Résultat 2023 reporté | | 40 833,31€ |
| Total | 3 251 000,00€ | 3 251 000,00€ |

M. le Maire ouvre le débat :

Mme Monfraix souhaite savoir à quoi seront dédiés les 549 200 € inscrits sur l'opération Renaturation du centre bourg.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit du projet présenté en conseil municipal au mois de décembre afin de solliciter des subventions. Cette opération de renaturation du cœur de ville prendra place autour de l'EMC, et englobera la création d'un parc paysager, d'un parvis végétal, d'un parking engazonné et arboré.

M. Dolagbenu constate que sur le budget de fonctionnement l'enveloppe affectée aux bureaux d'études a augmenté.

M. le Maire : Donnez-moi les éléments, les chiffres qui vous permettent d'arriver à cette conclusion ?

M. Dolagbenu : je constate plus d'études externalisées, à quoi cela correspond ? Est-ce qu'aujourd'hui, on fait appel à des compétences externes par rapport aux compétences internes ?

M. Jumel : Si je fais le lien et essaie de comprendre, votre question doit faire écho au débat d'orientation budgétaire de la semaine dernière au cours duquel nous avons expliqué faire de gros efforts sur la baisse des charges de fonctionnement, vous aviez d'ailleurs relevé ce point en voulant être rassuré sur le fait que le service apporté à la population ne serait pas dégradé.

Je ne sais pas sur quels chiffres vous vous appuyez pour dire que les missions auprès des bureaux d'études sont en hausse, ce qui est certain c'est que dès lors que l'on engage des projets, on s'appuie sur l'expertise des bureaux d'études. Par exemple, le CAUE accompagne la commune sur le projet de renaturation du centre-bourg car la taille de la ville ne permet pas d'avoir des ingénieurs environnementaux en interne sur ces projets-là, donc évidemment on s'adosse à des bureaux d'études dont c'est le métier. Mais dans ce cas, il s'agit de dépenses en investissement et pas en fonctionnement.

M le Maire : Monsieur Dolagbenu, vous ne fournissez pas d'élément concret de comparaison indiquant cette augmentation, je suis prêt à revenir vers vous pour en discuter en Conseil municipal lorsque vous aurez des éléments concrets.

M. Dolagbenu : Je vous les communiquerai mais ma question était plutôt littéraire, sans chiffrage. Vous nous dites donc qu'aujourd'hui il n'y a pas d'externalisation de compétences pour faire face aux besoins de la ville ?

M le Maire : il est important d'être précis dans vos questions afin de pouvoir vous répondre. Parler de la maîtrise des charges de personnel, la maîtrise que nous devons tous porter collectivement en tant qu'élus responsables, pas uniquement le Maire, le Conseil municipal également, je vous le redis, il n'y a pas de volonté, d'externalisation des compétences jusqu'alors portées en interne, et que pour une quelconque raison on confierait désormais à un cabinet extérieur.

J'en donne pour exemple la paye du personnel qui pourrait être externalisée, mais ce n'est pas la solution choisie, nous avons décidé de procéder au remplacement d'un agent au service paye. Tout est calculé, et l'externalisation dans le but de chercher de l'économie à court terme, je n'y crois pas. On sait très bien que quand on externalise les coûts on ne maîtrise plus ni le service, ni les coûts sur le long terme.

Autre exemple : sous le mandat précédent il avait été décidé externaliser le nettoyage de la voirie communale, on peut faire le bilan du coût pour la commune et pour quel résultat ? Finalement, on a payé cher pour un résultat qui n'était pas satisfaisant. C'est un exemple parmi tant d'autres.

M. Dolagbenu : je souhaite également faire part de mon regret de constater qu'au moment où la ville reprend la compétence de la Petite Enfance et de la Jeunesse, on externalise cette prestation. Je le regrette parce qu'au niveau national, la politique de la jeunesse ne se conjugue que par le Service National Universel et que les associations d'éducation populaire, avec lesquelles nous travaillons, sont en grande difficulté et feront de plus en plus appel aux collectivités afin de pouvoir assurer l'offre qu'elles ont assumé jusqu'à présent et qui était une sorte d'externalisation des compétences de l'état.

Si nous, commune, nous reportons cette prestation sur une association d'éducation populaire, est-ce que du coup dans l'avenir nous ne sacrifions pas aussi la politique de nos jeunes ?

M le Maire : lorsque la commune a quitté la CCGT, la compétence Enfance Jeunesse a été reprise par la ville, le Conseil municipal a décidé de confier le service des Accueils de Loisirs communaux au prestataire actuel. Effectivement, j'entends votre positionnement, mais être en responsabilité en tant que Maire c'est aussi être parfaitement au courant des conséquences d'une reprise de compétence directement par la ville, et la capacité de la ville ne permettait pas de l'assurer en direct. Je vous rappelle que cette compétence dans le passé était également confiée à un prestataire, avant de rejoindre la CCGT.

Pour chaque compétence communale, il y a un besoin d'expertise, et vous êtes très bien placé, Mr Dolagbenu, comme moi et d'autres élus autour de la table, avec l'historique de vos anciens mandats pour le savoir. Le fait d'avoir rejoint la CCGT en 2012 et confié quatre ans après la compétence Enfance Jeunesse directement à la communauté de communes, nous a permis de constater toutes les difficultés rencontrées sur le fonctionnement de ce service. S'appuyer sur un prestataire c'est s'appuyer sur son expertise, qu'il puisse nous accompagner sur cette compétence du mieux possible est le plus important c'est que la ville reste

maîtresse de sa propre compétence et porte son propre projet d'éducation, je parlerai plutôt d'un partenariat avec le prestataire. Un agent de la ville assure la mission de coordonnateur Enfance et jeunesse, ce poste n'est pas externalisé, il est communal, et le projet éducatif est dicté par la ville.

M. El Hammoumi précise qu'il travaille sur un document cadre de la politique Jeunesse avec le coordonnateur depuis déjà quelques mois.

M. Jumel : Le fait de faire appel à des associations d'éducation populaire, ce n'est pas une nouveauté sur Fontenilles, ça a déjà été pratiqué par le passé pour certains services et depuis très longtemps.

M. Dolagbenu : Ces associations sont en difficulté, ce sont des risques que l'on prend, c'est l'alerte que je voulais soulever. Je ne néglige pas l'importance qu'à Fontenilles nous ayons un coordinateur. Mais à terme, vu le décalage important qu'il y a entre la politique nationale de la jeunesse basée surtout sur ce qui est regroupé dans le service national universel, on doit réfléchir sur ce sujet parce qu'avant on faisait appel à ces associations parce qu'elles pouvaient marger sur l'orientation nationale en faveur des jeunes aujourd'hui sur quoi peuvent-ils marger ? Uniquement dans ce qui est regroupé dans le service national universel.

M le Maire : vu le désengagement de l'Etat, la commune doit porter ce service avec ses moyens. Au niveau de la facturation restauration/alae/alsh/crèche aux familles notamment, une personne supplémentaire a dû être recrutée.

La M57 offre la possibilité d'effectuer des virements de chapitre à chapitre dans une certaine limite, et offre une nouvelle présentation fonctionnelle.

Le conseil municipal est donc invité à voter le budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents, de voter le Budget Primitif de 2024 de la commune qui s'élève à :

– **7 095 982,00 euros en dépenses et recettes de Fonctionnement ;**

| | | |
|------|-------------|--|
| VOTE | POUR | 22 |
| | CONTRE | 05 : A.Degeilh, L.Dolagbenu, F.Vitrice, L.Sarica, P.Sandoval |
| | Abstentions | 02 T.Monfraix, P.Chong kee |

– **3 251 000,00 euros en dépenses et recettes d'Investissement.**

| | | |
|------|-------------|---|
| VOTE | POUR | 22 |
| | CONTRE | 07 A.Degeilh, L.Dolagbenu, F.Vitrice, L.Sarica, P.Sandoval, T.Monfraix, P.Chong kee |
| | Abstentions | 00 |

M. LE MAIRE adresse ses remerciements aux services, à la direction des finances ainsi qu'à la direction de la ville, et à Monsieur Meyer conseiller délégué aux finances, pour le travail réalisé dans la préparation du BP et du ROB.

5- **Bilan des cessions et acquisitions foncières effectuées en 2023 :**

RAPPORTEUR : M. le Maire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la ville, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2023, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées :

| ACQUISITIONS | |
|-------------------------------|--|
| 1 | |
| Nature – localisation du bien | Parcelle cadastrée Section AR n°58 d'une contenance de 315 m ² située route de Cantelauze |
| Vendeur | Indivision Amiel Odette, Seguela Jean-Pierre, Seguela Evelyne, Seguela Josiane, Seguela Nadine |
| Acquéreur | Ville de Fontenilles |
| Procédure d'acquisition | Délibération 2023/078 du 19 décembre 2023 autorisant l'acquisition de la parcelle au prix de 1 euro |
| CESSIONS | |
| Néant | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,

Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la ville,

- Prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières de la commune pour l'année 2023 tel que présenté ci-dessus.

| | | |
|------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 29 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

6- Demande de subvention départementale « volet scolaire » pour la mise en conformité et réalisation de travaux au groupe scolaire la fontaine/ annule et remplace la précédente :

RAPPORTEUR : M. le Maire :

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une subvention départementale pour la mise en conformité du groupe scolaire la fontaine.

Pour rappel, il est apparu que cet établissement accueillant du public, en l'occurrence des enfants, était placé sous avis défavorable de la commission de sécurité, chaque année, depuis 2017, imposant à la ville de réaliser les travaux nécessaires à sa mise en conformité, afin de garantir la sécurité des élèves et du corps enseignant. Le chiffrage global annoncé s'élevait à 270 240 € HT.

Le travail avance en collaboration étroite avec les services de l'état et le bureau d'étude, et il apparaît que le chiffrage estimatif proposé au mois de décembre doit être actualisé au regard des travaux à réaliser. Afin de s'assurer de la meilleure subvention possible, il convient d'actualiser la délibération sollicitant la subvention, en portant le montant total des travaux à 289 688,15 € HT.

Monsieur le Maire propose que ce projet soit inscrit à la programmation annuelle 2024 des contrats départementaux du territoire-dossier scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser cette opération dont l'estimatif est de 289 688,15€ H.T.

-S'engage à démarrer les travaux en 2024,

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

-Décide de déposer pour ce projet un dossier complet auprès du Département afin de solliciter une aide financière aux taux le plus élevé possible au titre du contrat de territoire 2024/dossier scolaire,

-Mandate Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes pour signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la précédente sur le même objet N° 2023/071 du 19/12/23.

| | | |
|------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 29 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

7- Demande d'une aide départementale pour le fonctionnement du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) :

RAPPORTEUR : M. le Maire :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} septembre 2022, une psychologue de l'Éducation nationale pour les écoles du premier degré a pour rattachement administratif l'école de Génibrat.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres :

- de solliciter du Département de la Haute-Garonne une subvention de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté au titre de l'année scolaire 2023/2024,
- de mandater le Maire ou un de ses adjoints pour signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que le bilan du RASED est joint à la présente.

| | | |
|------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 29 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

8- Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Irène Joliot Curie pour un échange avec la Corogne :

RAPPORTEUR : M. le Maire :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au collège de Fontenilles pour le projet d'échange avec un collège espagnol.

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du budget.

| | | |
|------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 29 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

9- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'hôpital de jour C.H. G. Marchant :

RAPPORTEUR : M. le Maire :

L'hôpital de jour C.H. G. Marchant a sollicité une participation financière de la commune pour la scolarisation d'un enfant fontenillois en hôpital de jour, et afin d'acquérir du matériel et des supports pédagogiques spécifiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association SIRPEA qui met en œuvre les actions de soutien aux enfants scolarisés à l'hôpital de jour du C.H. G. Marchant.

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du budget.

| | | |
|------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 29 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

Domaine public/ Urbanisme :

10-Identification des Zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (Z.A.E.R.) sur le territoire communal : RAPPORTEUR : M. DAGUES BIE

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain en date du 14/12/23 ;

Vu les modalités de concertation du public, notamment une réunion publique à la date du 20 février 2024,

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement précisées en annexe de la présente délibération, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Identifie les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que mentionnées sur le plan en annexe à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

| | | |
|-------------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 29 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

11-Réalisation d'une évaluation environnementale de la modification 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

RAPPORTEUR : M. DAGUES BIE :

Par délibération en date du 06 juin 2023, le Conseil Municipal avait demandé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de Fontenilles. Dans le cadre de cette modification 2 du PLU, il y a lieu de réaliser une évaluation environnementale qui est une démarche favorisant la prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants, L103-2 et suivants, L153-31, et R153-20 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenilles approuvé par délibération du conseil municipal du 18 février 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Mars 2023 portant adhésion de la commune de Fontenilles à la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain et recomposition du conseil communautaire,

Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (anciennement communauté de communes de la Save au Touch), au 31 décembre 2018, délibéré lors du conseil communautaire du 20 septembre 2018,

Vu la délibération n°2023/038 du conseil municipal de Fontenilles en date du 6 Juin 2023, demandant l'engagement, par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, de la procédure de modification n°2 de son PLU,

Vu la délibération n°2023/175 du conseil communautaire du 10 juillet 2023 engageant la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Fontenilles,

Considérant que, d'après l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une procédure de modification d'un PLU n'est pas soumise à l'évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du PLU de décider de soumettre ou non cette procédure à l'évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc,

Considérant les objets de la modification du PLU qui peuvent se résumer en 3 points :

- A) L'adaptation du PLU aux dispositions législatives en vigueur ;
- B) L'adaptation du PLU au nouveau projet territorial ;
- C) L'adaptation du PLU aux évolutions intervenues sur le territoire et l'adaptation des dispositions des secteurs de projets,

Considérant que, pour lors, il n'est pas anticipé d'incidences prévisibles significatives sur l'environnement mais que la réalisation d'une évaluation permettrait une réflexion plus fine sur les enjeux environnementaux, ainsi que la mise en place d'un dispositif de suivi des effets du PLU sur l'environnement.

M. Dagues bié précise que cela va rallonger la procédure d'un mois mais permettra de mesurer l'impact sur l'environnement.

Il pose le calendrier de cette modification n°2 :

- 1^{ère} phase d'études jusqu'à mi-juillet 2024,
- Phase administrative jusqu'en fin 2024,
- Enquête publique jusqu'à mi-janvier 2025

- Approbation du document en février ou mars 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Sollicite le Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain pour décider de la réalisation d'une évaluation environnementale relative à la procédure de modification n°2 du PLU de Fontenilles.

-Demande au Conseil Communautaire d'associer la commune de Fontenilles aux études relatives à l'évaluation environnementale.

| | | |
|------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 29 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

Questions diverses : aucune question reçue des groupes minoritaires.

Evènements à venir :

09/04 et 30/04 MDL Atelier mémoire

10/04 à 17h à la Médialudo : « Le petit garçon qui posait trop de question » /Théâtre à partir de 4 ans

20/04 à 17h à la Médialudo : « Alice de l'autre côté du monde » Théâtre à partir de 5 ans

26/04 à 19h30 à la Médialudo : Soirée jeux : « Le tour du monde en 20 jeux » + repas partagé

27/04 à la MDL : Atelier Allaitement

Dimanche 28/04 au parc de la Cazalère : Une journée pour la nature : bourse aux plants.

La séance est levée à 20h02

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

Il cède la parole au public pour d'éventuelles questions.

**Le secrétaire de séance,
Christophe JUMEL**



**M. le Maire,
Christophe TOUNTEVICH**

